

**TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS**

**Bilan de la concertation  
Du 8 janvier au 8 février 2024**



# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS ET PERIMETRE DU BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>LE PROJET PRESENTE A LA CONCERTATION.....</b>	<b>4</b>
3.1	CONTEXTE DU PROJET .....	4
3.2	OBJECTIFS DU PROJET.....	4
3.3	CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	4
3.4	CALENDRIER ET FINANCEMENT.....	5
3.4.1	<i>Calendrier prévisionnel de réalisation .....</i>	<i>5</i>
3.4.2	<i>Financement.....</i>	<i>5</i>
<b>4</b>	<b>ORGANISATION DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>6</b>
4.1	DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC.....	6
4.1.1	<i>Information préalable du public .....</i>	<i>6</i>
4.1.1.1	Avis de concertation.....	6
4.1.1.2	Annonces légales.....	6
4.1.1.3	L'affichage .....	6
4.1.1.4	Le flyer.....	6
4.1.1.5	Le relais de l'information sur internet.....	7
4.1.2	<i>Support de la concertation.....</i>	<i>7</i>
4.2	LA REUNION PUBLIQUE.....	7
4.3	LES SUPPORTS D'EXPRESSION.....	8
<b>5</b>	<b>LES THEMATIQUES ABORDEES .....</b>	<b>8</b>
5.1	CADRAGE DE L'ANALYSE .....	8
5.2	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS .....	9
5.2.1.1	Opportunité du projet.....	9
5.2.1.2	Aménagements proposés.....	9
5.2.1.3	Etudes réalisées.....	10
5.2.1.4	Gouvernance et financement du projet.....	10
5.2.1.5	Dispositif de concertation.....	10
5.2.1.6	Autres sujets évoqués.....	11
5.3	SYNTHESE .....	11
<b>6</b>	<b>LES SUITES DONNEES AU PROJET .....</b>	<b>12</b>
6.1	CALENDRIER .....	12
6.2	ÉTUDES APPROFONDIES .....	12
6.3	CONCERTATION .....	12

## 1 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les travaux menés par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) n'entrent dans le champ de la **concertation préalable que s'ils font l'objet d'une étude d'impact** ou d'une mise en compatibilité à l'issue de l'examen au cas par cas.

Au regard de son enjeu, le **SMRB a jugé opportun de soumettre le projet à la procédure de concertation préalable au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement**, sans attendre les résultats de l'examen au cas par cas.

L'opportunité, les objectifs, les caractéristiques et orientations principales du projet, ses enjeux socioéconomiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire peuvent être débattus.

## 2 OBJECTIFS ET PERIMETRE DU BILAN DE LA CONCERTATION

Objet du présent document, le bilan est un document factuel rendant compte du déroulement de la concertation d'une part (nombre de participants, de contributions...) et des thématiques soulevées d'autre part. Il est rédigé, rendu public par le maître d'ouvrage et sera annexé au dossier d'enquête publique dans la suite du projet. Il recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun. Ce document permet de :

- Rendre compte de manière fidèle de la participation des citoyens ;
- Rendre compte des suites qu'entend y donner le maître d'ouvrage.

## **3 LE PROJET PRESENTE A LA CONCERTATION**

### **3.1 Contexte du projet**

Le projet présenté à la concertation est porté par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), qui a pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Son périmètre s'étend sur un territoire regroupant la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Du fait de leurs caractéristiques, les cours d'eau du Beaujolais sont soumis à des crues très rapides et parfois violentes, susceptibles d'engendrer des dégâts importants.

Dans ce cadre, Le SMRB est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention d'Inondations (PAPI). Le PAPI est un outil opérationnel, sur une thématique spécifique : la prévention des risques d'inondations.

Elaboré pour les années 2022 à 2027 et labellisé par le comité du bassin Rhône-Méditerranée, il se décline en plusieurs objectifs dont le premier vise à réduire les inondations du Morgon et de ses affluents à Gleizé et Villefranche-sur-Saône.

En effet, parmi les nombreux secteurs à enjeux du territoire, ceux situés en aval de la confluence entre le Morgon, le Merloux et la Galoche nécessitent une attention particulière, car les crues du bassin versant du Morgon touchent des secteurs très urbanisés.

### **3.2 Objectifs du projet**

Le projet d'aménagement s'inscrit dans un programme global de prévention des inondations sur le territoire des rivières du Beaujolais. En complément d'autres mesures visant à améliorer la culture du risque et à réduire la vulnérabilité des habitants et des entreprises, l'objectif du projet est de réduire les risques d'inondations au niveau du lotissement de Sotizon et dans la traversée urbaine de Gleizé et de Villefranche-sur-Saône.

### **3.3 Caractéristiques du projet**

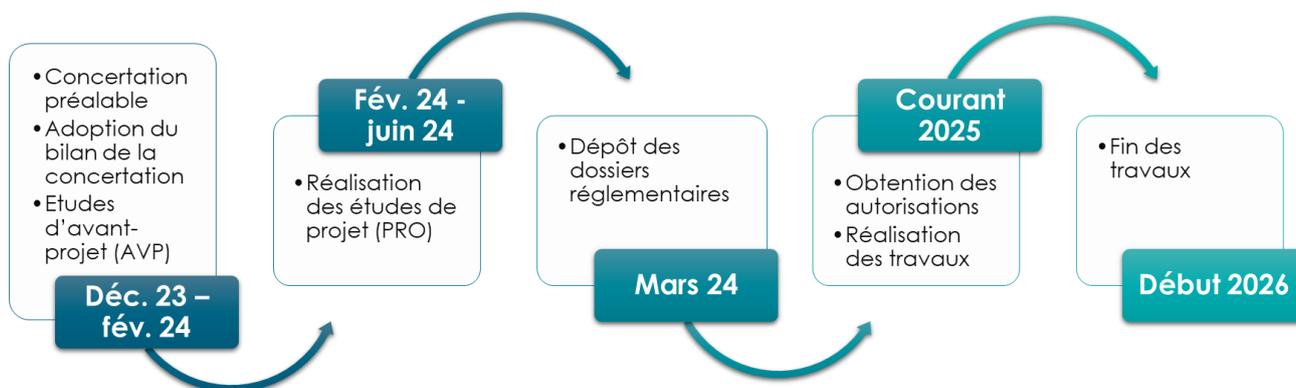
Le projet consiste en la création d'ouvrages : ouvrages de ralentissement dynamique et ouvrages en dérivation de cours d'eau. Trois sites ont été identifiés pour la création d'ouvrages :

- Site de la Galoche amont, le long de la route de Saint-Fons : création d'un ouvrage de ralentissement dynamique ;
- Site de la Galoche aval, en amont immédiat du lotissement de Sotizon : création d'un ouvrage en dérivation du cours d'eau ;
- Site du Merloux, entre la montée de Chervinges et la route de Tarare : deux options à l'étude : un ouvrage de ralentissement dynamique ou bien un ouvrage en dérivation.

A ce stade du projet, les ouvrages ne sont pas encore définis. Des études de conception permettront de définir les caractéristiques plus précises de chacun des ouvrages.

## 3.4 Calendrier et financement

### 3.4.1 Calendrier prévisionnel de réalisation



**Ce calendrier prévisionnel, établi en décembre 2023, pourra être amené à évoluer en fonction de l'avancement des études et des démarches administratives.**

### 3.4.2 Financement

Le coût global des travaux est estimé en 2022, au stade de la faisabilité, à 5 100 000 € HT, réparti de cette manière :

- Ouvrage de la Galoche amont : 1 640 000 € HT
- Ouvrage de la Galoche aval : 2 160 000 € HT
- Ouvrage du Merloux : 1 300 000 € HT.

Les travaux seront essentiellement financés par le SMRB, maître d'ouvrage des opérations, grâce à une aide de 2 550 000 € de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs). Une demande de subvention a également été déposée auprès du Fonds Vert.

## 4 ORGANISATION DE LA CONCERTATION

### 4.1 Dispositif d'information du public

#### 4.1.1 Information préalable du public

##### 4.1.1.1 Avis de concertation

Un avis de concertation précisant la durée, les dates et les modalités de la concertation a été affiché en mairie de Gleizé à partir du 18 décembre 2024 et en mairie de Pommiers à partir du 4 décembre 2024, soit quinze jours avant le premier jour de la concertation.

##### 4.1.1.2 Annonces légales

La concertation préalable a fait l'objet d'annonces légales dans deux titres de presse, au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation :

- Le Patriote Beaujolais-Val de Saône du jeudi 21 décembre 2023
- Le Progrès du Rhône du 19 décembre 2023

##### 4.1.1.3 L'affichage

Dans le but d'informer de l'ouverture de la concertation préalable, un dispositif d'affichage a été déployé pour annoncer les dates de la concertation, notamment la date de la réunion publique et diffuser les modalités d'information et de contribution. Ainsi, le SMRB a mis à disposition des différentes mairies et lieux recevant du public des affiches d'annonce de la concertation.

##### 4.1.1.4 Le flyer

Afin de toucher un large public dans les communes concernées, un flyer présentant de manière synthétique le projet et précisant les modalités de la concertation a été distribué en boîte aux lettres sur le périmètre suivant :

- Communes de Gleizé et Pommiers durant la semaine du 8 au 12 janvier 2024.

Au total, 4 786 flyers ont ainsi été distribués.

The flyer features the SMRB logo at the top left. The main title is 'PROJET DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS'. Below this, it states 'CONCERTATION PREALABLE' and lists three objectives: 'PROTECTION CONTRE LES CRUES', 'REDUCTION DES RISQUES POUR LES HABITANTS', and 'REDUCTION DES RISQUES POUR LES ENTREPRISES'. The dates 'Du 8 janvier au 8 février 2024' are prominently displayed. It provides contact information for 'Informez-vous' (mairie-gleize.fr, mairie-pommiers.fr, rivieresdubeaujolais.fr) and 'Exprimez-vous' (registres en mairies de Gleizé et Pommiers, courrier postal à l'adresse du SMRB, or courriel contact@smrb-beaujolais.fr). A public meeting is scheduled for 'Mardi 23 janvier 2024 À 19h A la salle de fêtes de Gleizé'. Contact details for the SMRB are provided at the bottom: 'Nous contacter contact@smrb-beaujolais.fr', 'Syndicat mixte des rivières du Beaujolais', 'Mairie de Belleville, 105 rue de la République', '69220 Belleville-en-Beaujolais'. Vertical text on the right side reads 'Conception et réalisation: Epp pour le SMRB - Décembre 2023' and 'Photographie: SMRB'.

The map is titled 'LE PROJET Protéger Villefranche-sur-Saône et Gleizé contre les inondations du Morgon'. It shows the location of the project on a map of the region, highlighting a 'Zone protégée' in orange. Three specific actions are marked: 'Action 6.1.3 ORD Merloux', 'Action 6.1.2 ORD Galoche aval', and 'Action 6.1.1 ORD Galoche amont'. A text box explains that these works serve to 'provoquer une sur-inondation temporaire et contrôlée de terrains inondables et inhabités'. It notes that 'Plus de 1 000 personnes et de nombreuses entreprises protégées à Gleizé et Villefranche contre la crue cinquantennale'. The logo 'RIVIERES DU BEAUJOLAIS Faisons vivre nos rivières' is at the bottom right.

#### 4.1.1.5 Le relais de l'information sur internet

La concertation préalable a été annoncée sur les sites internet du SMRB ainsi que des mairies de Gleizé et de Pommiers.



#### 4.1.2 Support de la concertation

Un dossier de concertation a été rédigé avec pour objectif de présenter :

- Le contenu du projet et le contexte dans lequel il s'inscrit ;
- Le maître d'ouvrage, ses partenaires et les outils dans lesquels il s'inscrit (PAPI) ;
- Les objectifs du projet ;
- Les aménagements envisagés ;
- Le coût et le planning du projet.

Ce document a constitué la source d'information de référence sur le projet. Il était consultable :

- En mairie de Gleizé et Pommiers, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Sur [mairie-gleize.fr](http://mairie-gleize.fr),
- Sur [mairie-pommiers.fr](http://mairie-pommiers.fr),
- Ou sur [rivieresdubeaujolais.fr](http://rivieresdubeaujolais.fr)

#### 4.2 La réunion publique

Le SMRB a organisé une réunion publique le 23 janvier 2024. Elle a eu lieu dans la salle des fêtes de Gleizé, de 19h à 20h30. Environ 10 personnes ont assisté à cette réunion. La réunion était organisée comme suit :

1. Propos introductifs des élus
2. Présentation du projet
3. Présentation de la concertation
4. Temps d'échanges
5. Conclusion

Le diaporama présenté et le compte-rendu de la rencontre sont mis en ligne sur le site Internet du SMRB.



### 4.3 Les supports d'expression

Le public avait la possibilité de s'exprimer par les moyens suivants :

- Sur les registres présents dans les mairies de Gleizé, de Pommiers
- Par courrier postal à l'adresse du SMRB
- Par courriel à [contact@smrb-beaujolais.fr](mailto:contact@smrb-beaujolais.fr)
- Par question orale en réunion publique.

## 5 LES THEMATIQUES ABORDEES

### 5.1 Cadrage de l'analyse

Au total, neuf contributions ont été recueillies :

- 6 durant la réunion publique ;
- 3 reçues par mail à l'adresse [contact@smrb-beaujolais.fr](mailto:contact@smrb-beaujolais.fr).

Les registres présents en mairies de Gleizé et de Pommiers sont quant à eux restés vides.

## 5.2 Analyse des contributions

### 5.2.1.1 Opportunité du projet

Aucune opposition explicite au projet n'a été formulée. Il semble donc que la lutte contre les inondations fasse bien consensus, et ce d'autant plus que les crues de 2008 et de 1993 ont marqué les esprits des participants, puis que plusieurs contributions les mentionnent.

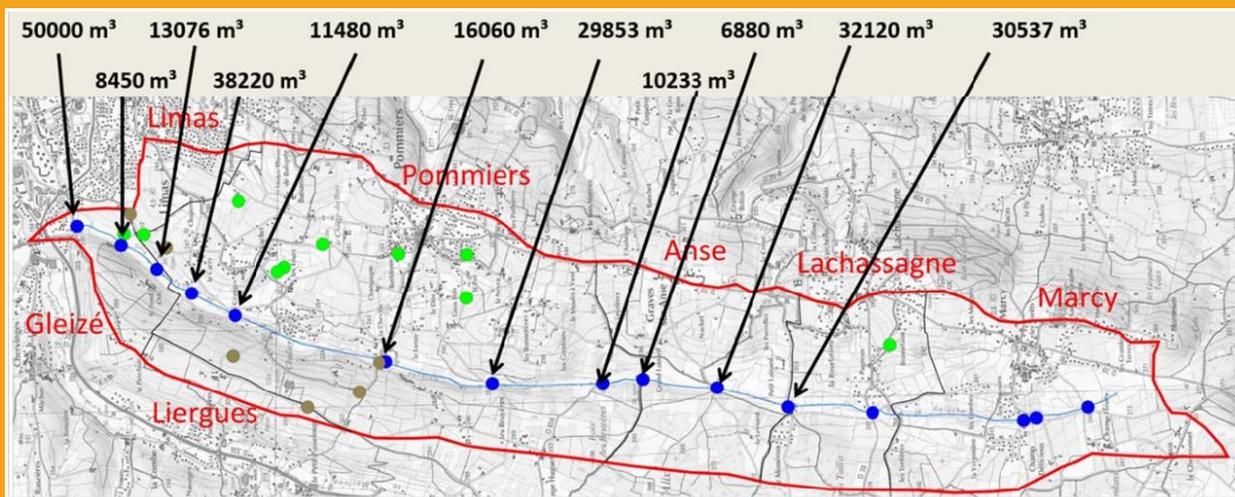
### 5.2.1.2 Aménagements proposés

Aucun des aménagements proposés n'a été remis en question par les participants. En revanche, les ouvrages de la Galoche (amont et aval) ont suscité plusieurs interrogations, à commencer par une demande de précision sur la terminologie « ORD ». Le SMRB a ainsi précisé qu'il s'agissait d'ouvrage de ralentissement dynamique, destiné, en cas de crues, à recevoir une certaine quantité d'eau afin de réduire le risque inondation auquel sont exposées les zones habitées, plus vulnérables, situées en aval.

La localisation des ouvrages sur la Galoche a posé question, notamment sur le choix des sites. Un participant a notamment évoqué des lieux à 1 ou 2 kilomètres en amont de ceux retenus dans le projet, qui seraient, selon lui, déjà dimensionnés pour accueillir de tels ouvrages. Le SMRB a répondu en indiquant que suite à une étude réalisée en 2015 qui a inventorié tous les sites potentiels, les sites retenus et présentés dans le dossier sont ceux qui présentaient la plus grosse capacité de rétention, à moindre coût et à moindre aménagement (cf. encadré).

### JUSTIFICATION DE L'EMPLACEMENT DES AMÉNAGEMENTS SUR LA GALOICHE

En 2015, le bureau d'étude HTV a réalisé l'inventaire de tous les emplacements susceptibles d'accueillir un aménagement de rétention des inondations le long de la Galoche. Les capacités de rétention ont été estimées, avec et sans terrassement, puis plusieurs scénarios combinant ces sites ont été comparés.



Capacité de rétention des sites de la Galoche après terrassement

L'étude montre que la solution de moindre impact (foncier, financier, paysager, environnemental) consiste à n'aménager que les deux sites qui ont été retenus, en augmentant au maximum leur capacité de rétention.

Un participant s'est interrogé sur les précautions prises pour éviter une rupture de digue, en faisant référence à l'épisode de novembre 2008.

Dans sa réponse, le SMRB fait la distinction entre une digue ou un barrage, qui sont des ouvrages spécialement conçus pour lutter contre les inondations et pour retenir un volume d'eau important sans céder, et un simple remblai en travers du cours d'eau, tel que celui qui s'est effondré en 2008. Les ouvrages qui seront construits par le SMRB appartiendront à la première catégorie et respecteront toutes les préconisations en matière de sécurité.

La même contribution demande des précisions concernant l'ouvrage de la Galoche aval. Plus précisément, la personne souhaite savoir si le projet permettra de remédier à certains désagréments causés aux riverains par l'état actuel du site (décharge sauvage, moustique tigre, manque d'entretien, etc.).

Le SMRB n'est pas en mesure d'apporter de réponses précises à ce stade du projet mais tiendra compte de ces remarques dans la mesure du possible lors des études de conception des ouvrages et de leurs abords.

### 5.2.1.3 Etudes réalisées

Plusieurs contributions sont venues interroger les études réalisées.

Une contribution mentionne des études réalisées depuis les années 1990, notamment suite à la crue de 1993, et demandent si elles ont bien été prises en compte dans le cadre de la réalisation du projet. Le SMRB a indiqué qu'un travail de capitalisation a été réalisé en prenant compte les études précédentes, mais que des actualisations sont toujours nécessaires, pour limiter les incertitudes et gagner en précision grâce aux nouvelles méthodes utilisées. Il précise également que certains événements de crues, non documentés sont parfois difficilement exploitables.

Un participant a quant à lui interrogé le SMRB pour savoir si la route de Saint-Fons était prise en compte dans les études, avec pour inquiétude qu'elle soit impactée par l'ouvrage de la Galoche aval. Le SMRB a ainsi répondu que la route était un paramètre d'entrée, et donc bien prise en compte dans les hypothèses de dimensionnement de l'ouvrage.

### 5.2.1.4 Gouvernance et financement du projet

La gouvernance et le financement du projet ont été abordés dans une contribution. Le participant s'interroge notamment sur les modalités du vote pour l'adoption du projet et sur le rôle donné aux collectivités dans la décision. Le SMRB répond qu'il est maître d'ouvrage du projet ; la responsabilité de la décision reviendra aux élus du SMRB. Cependant, une consultation des parties prenantes aura lieu au moment de l'enquête publique. Les conseils municipaux seront donc consultés et s'exprimeront sur le projet à ce moment-là. Par ailleurs, le SMRB indique qu'il n'a aucune intention d'aller à l'encontre des communes et c'est pourquoi elles sont associées aux réflexions depuis le démarrage des études.

Concernant le financement du projet, sur lequel s'interroge ce même participant, le SMRB indique que l'Etat participera à hauteur de 2,5 millions d'euros. Le reste sera pris en charge directement par le SMRB, qui est lui-même financé par l'Agglomération de Villefranche, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres-Dorées.

### 5.2.1.5 Dispositif de concertation

Trois contributions ont évoqué le dispositif de concertation. L'une d'entre elle émane d'un participant ayant participé à la réunion publique du 23 janvier. Il remercie le SMRB pour la qualité de la présentation et des réponses apportées aux questions. Il regrette néanmoins que peu de personnes y ait participé. Cette faible participation pourrait s'expliquer par le fait que des personnes aient échappé à l'information de l'organisation de la réunion publique, comme l'évoque une autre contribution, qui regrette de ne pas avoir eu l'information. Enfin, un participant a interrogé le SMRB sur le périmètre de la concertation, s'étonnant sur les habitants de Villefranche-sur-Saône n'y soient pas conviés. Le SMRB a expliqué tous les habitants, d'où qu'ils viennent, pouvaient participer à la concertation. Cependant, la volonté de resserrer la communication s'explique par le fait que l'enjeu principal se situe plutôt au niveau des habitants qui seront impactés par les aménagements, c'est-à-dire ceux de Gleizé et Pommiers. Il semblait donc plus important de s'adresser prioritairement à eux, notamment pour savoir s'ils seraient prêts à voir leur cadre de vie modifié.

#### 5.2.1.6 Autres sujets évoqués

Le potentiel écologique du projet est évoqué par un participant, qui demande si l'eau stockée pourrait être utilisée afin de pallier des épisodes de sécheresse, et ainsi démultiplier les bénéfices des ouvrages.

Le SMRB a indiqué qu'il n'est pas possible d'utiliser ces bassins comme des bassines pour répondre à des problématiques de sécheresse, dans la mesure où ces bassins sont secs et utilisés uniquement lors des périodes de crues.

Une dernière contribution a porté sur le bénéfice direct des ouvrages pour les habitants. Le participant a en effet demandé si les travaux envisagés permettraient de réévaluer le périmètre désigné comme étant inondable par les documents d'urbanisme. Le SMRB a répondu que les plans de prévention des risques sont élaborés en faisant l'hypothèse que les ouvrages de lutte contre les inondations sont défaillants, par mesure de sécurité. Le périmètre des zones inondables réglementaires ne sera donc pas modifié à l'issue des travaux.

### 5.3 Synthèse

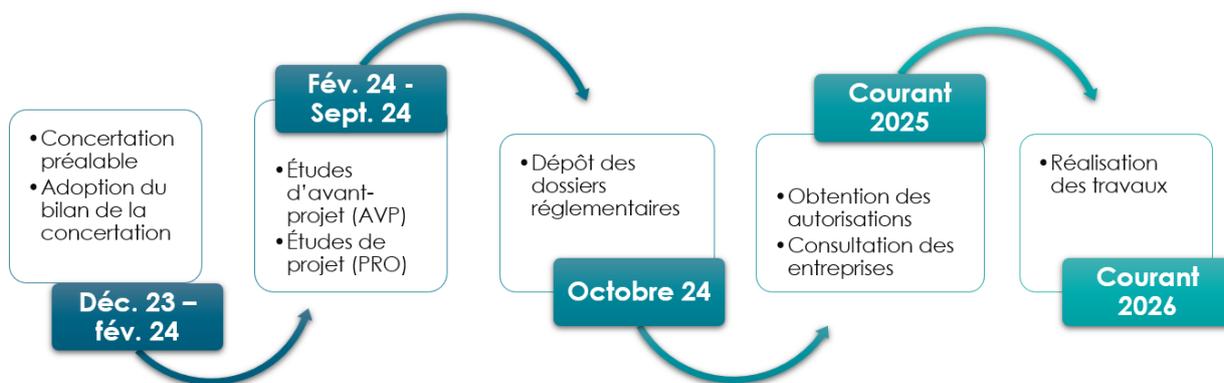
Les contributions ont, dans leur ensemble, peu porté sur des ouvrages en particulier et avaient plutôt vocation générale à se voir préciser certains aspects du projet. Seuls les ouvrages de la Galoche ont fait l'objet d'une contribution spécifique, notamment sur la localisation des ouvrages. De manière plus globale, les contributions témoignent d'une volonté de voir le projet aboutir, les seules réserves portant non pas sur le projet en lui-même mais sur les dispositions prises pour éviter des nuisances sur le cadre de vie. Les contributions témoignent d'une bonne appropriation du projet de la part des participants, qui souhaitent que leurs interrogations soient prises en compte. Toutefois, le faible nombre de contributions ne permet pas d'établir une véritable tendance d'opinion à l'échelle de l'ensemble des communes concernées par la démarche de concertation du SMRB.

## 6 LES SUITES DONNEES AU PROJET

Bien que le faible taux de participation à la concertation préalable ne permette pas de tirer de conclusions définitives quant à l'appréciation du projet par les habitants du territoire, le SMRB relève qu'aucune opposition fondamentale n'a été exprimée. En conséquent, le SMRB décide de poursuivre la réalisation du programme de travaux tel qu'il a été présenté.

### 6.1 Calendrier

Il faut cependant noter que le calendrier prévisionnel a été revu depuis la concertation. De nouvelles investigations de terrain sont nécessaires pour finaliser les études techniques et celles-ci ne seront finalisées que durant l'été 2024.



### 6.2 Études approfondies

Les études d'avant-projet et de projet permettront de définir précisément les aménagements qui seront réalisés pour atteindre les objectifs présentés lors de la concertation, ainsi que les mesures environnementales et paysagères qui les accompagnent. Les contributions reçues pendant la concertation seront prises en compte autant que possible dans la conception de ces mesures.

### 6.3 Concertation

Le public continuera d'être informé sur le projet tout au long de sa conception, à différents niveaux. De nouvelles réunions publiques locales pourront être organisées avec les riverains directs des aménagements. L'actualité du projet sera également publiée régulièrement sur le site internet du SMRB.

Enfin, le public aura la possibilité de s'informer et de contribuer lors de l'enquête publique réglementaire en 2025.